

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 octobre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1782**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Partenariat entre la Métropole de Lyon et Voies navigables de France (VNF) - Copilotage et cofinancement du schéma des usages des rives fluviales (SURF) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

**Commission permanente du 17 octobre 2022****Délibération n° CP-2022-1782**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Partenariat entre la Métropole de Lyon et Voies navigables de France (VNF) - Copilotage et cofinancement du schéma des usages des rives fluviales (SURF) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

VNF assure, sur le territoire métropolitain, la navigation sur la Saône et le Rhône à l'amont du confluent, ainsi que la gestion et le développement en lien avec les collectivités des espaces fluviaux et berges du domaine public fluvial confiés par l'État. VNF mène également, sur l'ensemble du bassin Rhône-Saône, des actions visant à développer le transport fluvial et le tourisme fluvial.

Depuis 1997, VNF et la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, collaborent à la valorisation des berges et des activités fluviales sur le territoire de l'agglomération au moyen d'un partenariat original, sous la forme d'une charte pluriannuelle. Cette charte a été renforcée par une convention de partenariat public-public "Lyon, métropole fluviale" signée en 2019, lors de la fin de la concession fluviale. Ce partenariat avec un financement de la Métropole trouve son socle dans la coopération public-public, laquelle vise à assurer conjointement l'exécution d'une mission de service public que tous les partenaires doivent effectuer. Cette exécution conjointe se caractérise par la participation et les obligations mutuelles des partenaires contractuels, débouchant sur une synergie mutuelle.

Cette charte de partenariat, à visée opérationnelle, permet de partager les grands enjeux liés au fleuve et de s'accorder sur les orientations et les actions à mettre en œuvre prioritairement, ainsi que leur financement. Elle est également destinée à permettre à VNF de réinvestir localement une partie des redevances perçues sur l'agglomération lyonnaise.

Avant d'engager l'élaboration de la prochaine charte, VNF et la Métropole ont souhaité partager et définir des objectifs communs de préservation et de valorisation de la voie d'eau et des berges, en interface avec la ville au moyen de l'élaboration d'un SURF.

**II - Le SURF**

Le SURF se veut un document de planification stratégique, réalisé en partenariat entre VNF et la Métropole. Il prend en compte les enjeux environnementaux, urbains et liés au changement climatique. Il vise à :

- définir collectivement des orientations prioritaires sur les usages de la voie d'eau, les caractéristiques et les occupations de ses berges et bas-ports,
- organiser dans l'espace et dans le temps l'occupation du domaine public fluvial géré par VNF,

- clarifier la lisibilité des affectations et optimiser la gestion du domaine public fluvial,
- prévenir les conflits d'usage et associer les parties-prenantes,
- s'accorder sur les nouveaux projets de valorisation de la voie d'eau.

Le SURF s'inscrit sur le périmètre d'intervention de VNF, à l'exception du canal de Miribel qui fait l'objet d'une démarche de restauration spécifique. Ainsi, il couvre le Rhône entre l'écluse de Pierre-Bénite et la passerelle de la Paix et la Saône métropolitaine, soit 19 communes. Il sera amené à être poursuivi en lien avec les autres gestionnaires (Compagnie nationale du Rhône -CNR- pour le Rhône à l'aval de la Confluence et EDF pour le canal de Jonage).

Il aborde toutes les composantes des occupations fluviales : interfaces ville/fleuves et occupations, transports de passagers et de marchandises, patrimoine naturel, biodiversité et végétation, tourisme fluvial, activités nautiques, hébergement sur l'eau, etc. Il se décompose en plusieurs phases :

- un benchmark de démarches similaires et un état des lieux,
- définition des enjeux, objectifs et orientations avec, notamment, des ateliers thématiques et un atelier territorial sur le Val de Saône,
- scénarios de spatialisation des occupations,
- mise au point et formalisation du SURF, avec un plan d'actions et l'élaboration d'un cahier de prescriptions environnementales, architecturales et paysagères.

VNF assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'un montant de 99 600 € HT, soit 119 520 € TTC, pour un rendu prévu début 2023.

Ces éléments permettront de formaliser le contenu de la prochaine charte de partenariat entre VNF et la Métropole qui sera délibéré en 2023.

Il est proposé à la Commission permanente de la Métropole de participer au pilotage de l'étude aux côtés de VNF et de prévoir une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale de 200 000 € afin d'apporter un cofinancement à hauteur de 50 % à l'élaboration du SURF et de participer aux premiers projets de la prochaine charte en 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

- a) - la décision de copiloter aux côtés de VNF l'élaboration du SURF,
- b) - la participation à la réalisation de la mission à hauteur de 50 % de son montant, soit une subvention de 59 760 € nette de taxes,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et VNF définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation.

2° - **Autorise** le président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 200 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 14 000 € en dépenses en 2022,
- 186 000 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n° OP06O9187.

**4° - Le montant** à payer sera imputé en section investissement sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P06O9187.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 18 octobre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-291639-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
---